

pourra être adoptée sans tarder en sorte que nos citoyens puissent recevoir cette augmentation dès ce mois-ci; nous espérons aussi que le gouvernement avisera à la rendre rétroactive au mois d'avril dernier.

**M. Kindt:** Monsieur le président, ainsi que l'ont dit les préopinants, il n'y a pas de doute que tous les députés sont en faveur du versement d'un montant supplémentaire de \$10 par mois à nos vieillards. Je ne crois pas que personne n'y trouve à redire. Mais nous protestons à juste titre contre les méthodes employées par le présent gouvernement pour faire adopter cette augmentation.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais dire que dans ce programme qui nous est présenté de façon hâtive, on ne nous dit pas si l'on a songé à la question d'un paiement différentiel. La méthode proposée est semblable apparemment à celle qui a été employée dans le passé, c'est-à-dire que l'on accorderait le même montant à tout le monde sans tenir compte des besoins. Je ne dis pas que ce n'est pas la bonne façon de faire les choses, car je sais qu'il est extrêmement difficile de faire une étude qualitative ou de déterminer qui devrait recevoir plus et qui devrait recevoir moins. Il s'agit alors de trouver les fonds nécessaires pour accorder à chacun cette augmentation de \$10.

En ce qui concerne la question de l'entrée en vigueur de cette mesure, un député a déjà dit, et je suis d'accord avec lui, que la date devrait en être fixée au 8 avril dernier; le paiement devrait être rétroactif à partir de cette date. Pour ce qui est de la période relative à l'obtention des fonds, je me rends compte que, dans le dernier paragraphe de la déclaration que l'on nous a remise, il est fait mention d'un délai dans la perception des fonds nécessaires au paiement de ces dix dollars supplémentaires et ce délai serait applicable à l'année 1964 et aux années subséquentes d'imposition. En d'autres termes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le présent gouvernement ont l'intention d'emprunter afin de pouvoir faire face à cette obligation, plutôt que de prélever immédiatement cet argent à l'aide d'impôts. Ils comprennent que s'ils attendent à l'année d'imposition 1964, lorsque nous remplirons nos formules d'impôt sur le revenu, il est fort possible que le gouvernement ait alors changé et ils laisseraient à ce gouvernement le soin de recueillir cette somme supplémentaire à l'aide d'impôts.

**Une voix:** On se fait des illusions.

**M. Kindt:** Mes amis d'en face rigolent et je puis en comprendre la raison. Mais pourquoi emploie-t-on cette ruse à ce moment-ci, alors que le gouvernement soumet à la Chambre et

lui demande d'approuver une mesure visant à retarder d'une année la perception des fonds nécessaires pour verser les paiements supplémentaires? Ils empruntent afin de faire croire qu'on les a forcés d'adopter cette mesure. Ils ne font que choisir le procédé le plus facile pour se sortir d'une impasse. C'est un geste maladroît, stupide, malhabile de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui dans son arrogance cherche à jeter le blâme sur quelqu'un d'autre plutôt que d'avouer franchement: «Nous avons promis cette mesure lors de la dernière campagne électorale afin de gagner des électeurs. Nous regrettons, mais nous devons maintenant tenir cette promesse.»

Voilà la situation devant laquelle nous nous trouvons ce soir. Pour ma part, j'ai l'intention de me prononcer pour la résolution, comme je crois, la plupart des députés. Mais elle présente certains aspects qui me déplaisent. J'ai déjà fait ressortir que les tactiques employées et certaines circonstances qui ont précédé la présentation de la mesure ne sont guère louables et ne peuvent être portées au crédit du gouvernement actuel.

**M. Benson:** Monsieur le président, j'ai écouté avec la plus grande satisfaction le député de Macleod avancer un argument en faveur de l'imposition rétroactive afin de pouvoir financer l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Dans le projet de résolution dont est saisi le comité, le gouvernement a, je crois, fait preuve d'un certain sens de responsabilité, en affirmant que l'augmentation de \$10 envisagée pour la pension au titre de la sécurité de la vieillesse devra être financée par un revenu ou une recette supplémentaire. Si le comité veut bien faire preuve d'un peu d'indulgence, j'exposerai brièvement l'historique de l'ancien impôt au titre de la sécurité de la vieillesse et les résultats qu'aura la proposition du gouvernement de la sécurité, soit l'augmentation des prélèvements sur le revenu des particuliers devant être versés à la caisse de la vieillesse pour financer le relèvement, très motivé d'ailleurs, des prestations aux personnes âgées de notre pays.

Lors de l'adoption, en novembre 1951, de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyant une pension de \$40 par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1952, la loi établissait que les impôts prélevés à ce titre consisteraient, d'abord, d'une taxe de 2 p. 100 sur la vente de marchandises assujéties à la taxe de vente générale. Cela s'appliquait à toutes les ventes faites le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et après cette date. Deuxièmement, une taxe de 2 p. 100 sur le revenu imposable des sociétés a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1952. Enfin, une taxe